

12

S O D K

— Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S

— Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S

— Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

ÉDITEUR Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
REDACTION Secrétariat général CDAS
RÉALISATION sofie's Kommunikationsdesign, Zurich
IMPRESSION Digicolor AG, Berne
ADRESSE DE COMMANDE Secrétariat général CDAS, Speichergasse 6, case postale, 3000 Berne 7
www.sodk.ch
COPYRIGHT © CDAS, juin 2013

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT



Le thème des migrations, qui figurait en 2012 parmi les priorités de l'agenda politique, a également bien occupé la CDAS durant cette année. Nous avons choisi à dessein cette problématique comme sujet principal de notre assemblée générale sous le titre «Migrations: immigration et asile» et nous nous sommes attachés à traiter activement les enjeux inhérents à ce domaine. La recherche de nouveaux logements pour requérants d'asile, les travaux de restructuration du domaine de l'asile ou encore les discussions sur la compensation pour les cantons abritant un centre fédéral mettent en

évidence la nécessité de trouver des solutions communes et solidaires. La coopération entre les cantons et la consultation réciproque entre les trois échelons de l'État sont essentielles pour cela.

Parmi les succès en matière de coopération, je compte la participation de la CDAS à diverses auditions parlementaires. Je pense ici en particulier à notre contribution à la révision 6b de l'AI et aux délibérations parlementaires sur la révision de la loi sur l'asile. Avec le recul, je constate avec satisfaction que les relations avec nos partenaires se sont intensifiées également sur d'autres sujets, comme par exemple dans le nouveau domaine «enfance et jeunesse», où la coopération entre les cantons a pu être améliorée. J'aimerais aussi mentionner le renforcement de la collaboration formelle et informelle entre les différentes conférences au sein de la Maison des cantons. Les présidentes et présidents des conférences qui y sont domiciliées se sont rencontrés à deux reprises en 2012 pour échanger et discuter des affaires politiques importantes.

Les recommandations de la CDAS pour l'élaboration de rapports cantonaux sur la situation sociale et celles relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays dans le domaine de l'asile, adoptées en 2012, de même que les recommandations concernant les modalités de l'avance sur contribution d'entretien, actuellement à l'état de projet, sont des instruments importants pour un fédéralisme concret et réaliste. Avec nos recommandations, nous visons à atteindre une certaine harmonisation permettant de faciliter la collaboration entre les cantons sans pour autant remettre en question les compétences cantonales.

Un bon nombre de défis passionnants nous attendent également en 2013, que nous ne pourrions relever qu'ensemble et en étroite collaboration avec les autres acteurs importants. Je tiens ici à remercier chaleureusement mes collègues pour leur soutien passé et futur. Par leur participation dans différents organes et au travers de discussions enrichissantes, ils ont apporté de précieuses contributions à la CDAS. Mes remerciements vont aussi à la Commission consultative de la CDAS, qui a facilité les processus de décision grâce à son travail préparatoire approfondi, ainsi qu'à notre secrétariat général, qui nous épaulé constamment avec engagement et dynamisme. Je me réjouis de pouvoir affronter avec vous les défis à venir.

Peter Gomm, Président de la CDAS

SOMMAIRE

A

RAPPORT DES ORGANES DE LA CDAS	1
1 PORTRAIT DE LA CDAS EN BREF	2
2 LE COMITÉ DIRECTEUR CDAS	2
3 LA COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ CDAS (COCO)	3
4 LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CDAS (SG CDAS)	4
5 L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	4
5.1 Séance à huis clos des directrices et directeurs des affaires sociales	4
5.2 Partie publique de l'assemblée générale	5
6 PERSPECTIVES	7

B

RAPPORT DES DOMAINES	9
1 POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES ET CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES (CIIS)	11
1.1 Politique en faveur des personnes handicapées	11
1.2 Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)	12
2 FAMILLES ET SOCIÉTÉ	13
2.1 Questions familiales	13
2.2 Formation dans le domaine social	14
2.3 Aide aux victimes d'infractions	14
2.4 Dépendances	15
3 ENFANCE ET JEUNESSE	16
3.1 Promotion de l'enfance et de la jeunesse	16
3.2 Protection de l'enfance et aide à la jeunesse	16
3.3 Priorités	17
4 MIGRATIONS	18
4.1 Organes	18
4.2 Financement	19
4.3 Hébergement et encadrement	20
4.4 Restructurations dans le domaine de l'asile (mesures d'accélération)	21
5 SÉCURITÉ SOCIALE	22
5.1 Assurances sociales	22
5.2 Aide sociale	24
5.3 Dialogue national sur la politique sociale suisse	26
5.4 Coordination en matière de garantie du minimum vital	27

C	COMPTES ANNUELS	29
	Bilan	30
	Compte de profits et pertes	32
	Proposition de répartition du bénéfice au bilan	33
	Rapport de l'organe de révision	34
	Budget 2014	35
D	ANNEXE	36
	Membres des organes CDAS	37
	Thèmes des séances du Comité directeur de la CDAS 2012	39
	Organes et groupes de travail avec Représentation de la CDAS	40
	Tableau d'abréviations	42

A

RAPPORT DES ORGANES DE LA CDAS

1	PORTRAIT DE LA CDAS EN BREF	2
2	LE COMITÉ DIRECTEUR CDAS	2
3	LA COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ CDAS (COCO)	3
4	LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CDAS (SG CDAS)	4
5	L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	4
5.1	Séance à huis clos des directrices et directeurs des affaires sociales	4
5.2	Partie publique de l'assemblée générale	5
5.21	Immigration	5
5.22	Asile	6
6	PERSPECTIVES	7

1 PORTRAIT DE LA CDAS EN BREF

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a été fondée en 1943; elle soutient, encourage et coordonne la collaboration entre les cantons dans le domaine de la politique sociale et défend leurs intérêts notamment vis-à-vis de la Confédération. Sur le plan intercantonal, la CDAS exerce une fonction dirigeante d'ordre sociopolitique et favorise le fédéralisme coopératif.

Conjointement avec les cantons, la CDAS cherche des solutions novatrices dans le domaine social avec pour objectif d'optimiser les résultats de la politique sociale en y investissant les moyens adéquats. Elle défend les points de vue des cantons auprès du Conseil fédéral, de l'administration fédérale, du Parlement et du public. Elle organise des consultations, rédige des rapports et des prises de position, coordonne et favorise les échanges entre cantons et elle assure la direction de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). Les matières principales traitées par la CDAS sont la politique en faveur des personnes handicapées (y compris la CIIS du 13 décembre 2002), la politique familiale (notamment la conciliation entre travail et famille, les allocations familiales, les prestations complémentaires pour les familles, l'accueil extra-familial), l'enfance et la jeunesse (promotion et protection des enfants et des jeunes), la politique migratoire (en particulier l'hébergement et l'encadrement dans le domaine d'asile) ainsi que les assurances sociales (notamment l'assurance vieillesse et survivants, l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires, l'aide sociale). La CDAS s'occupe aussi de dossiers d'ordre intergénérationnel, de questions liées à l'aide aux victimes, de la formation dans le domaine social et de la statistique sociale.

L'organe statutaire suprême de la CDAS est l'Assemblée plénière, qui réunit les 26 directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales alors que le Comité directeur assume le rôle d'organe de direction de la conférence; ses neuf membres sont tous issus de l'Assemblée plénière. La Commission consultative (CoCo) est chargée de l'épauler pour les questions techniques.

La conférence dispose d'un secrétariat général permanent dont le siège se situe à la Maison des cantons (MdC) à Berne.

2 LE COMITÉ DIRECTEUR CDAS

En 2012, le Comité directeur s'est réuni quatre fois pour traiter différentes affaires, dont la liste exhaustive est publiée en annexe (cf. chapitre D).

A la conférence annuelle de 2012 à Brigue (VS) se sont tenues les élections pour désigner les successeurs de Kathrin Hilber, conseillère d'État (SG), et Stefan Fryberg, conseiller d'État (UR), membres démissionnaires du Comité. Ont été élus nouveaux membres du Comité les conseillères d'État Marianne Dürst Benedetti (GL) et Manuela Weichelt-Picard (ZG). En outre, le vice-président de la CDAS, le conseiller d'État François Longchamp (GE), a démissionné de la CDAS suite à son changement de département. Son successeur a été désigné en novembre 2012 par voie de circulation en la personne du ministre Michel Thentz (JU).

A sa séance d'automne, le Comité a nommé le conseiller d'État Hansjörg Trachsel (GR) à la vice-présidence de la CDAS.

Durant l'année, le président et plusieurs membres du Comité ont représenté la CDAS au sein de divers organes, où ils ont fait valoir le point de vue des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Ils se sont, par exemple, rencontrés à plusieurs reprises avec le nouveau chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la Cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP). Le président a également participé à une audition de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) sur le deuxième volet de la 6e révision de l'AI (révision 6b) et à une audition de la Commission des institutions politiques du Conseil des États (CIP-E) sur la révision de la loi sur l'asile pour y faire valoir les positions des cantons. La poursuite du Dialogue national sur la politique sociale suisse par une délégation du Comité CDAS figurait également à l'agenda de cette année (cf. chapitre B, chiffre 5.3); le président était accompagné, lors de ces rencontres, par deux autres membres du Comité, par Martin Waser, de l'Union des villes suisses, par Ueli König, de l'Association des communes suisses, ainsi que par le président de la CoCo et des membres du secrétariat. En outre, trois membres de la CDAS ont participé pendant l'année à des conférences internationales et ont représenté le chef du DFI à la tête de la délégation suisse. Peter Gomm, président de la CDAS et conseiller d'État (SO), a participé à la 9e Conférence des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Saint Pétersbourg (Russie). Le ministre Michel Thentz (JU) s'est rendu à Vienne (A) pour assister à la conférence ministérielle de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE) sur le vieillissement. Philippe Perrenoud, conseiller d'État (BE), a dirigé la délégation suisse à la Conférence des Ministres européens responsables de la cohésion sociale à Istanbul (TK). Les conseillers d'État étaient toujours accompagnés d'une personne représentant le secrétariat de la CDAS.

3 LA COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ CDAS (COCO)

La CoCo s'est réunie trois fois dans l'année pour préparer les affaires du Comité. À l'occasion de la séance de la CoCo d'août, tous les chefs de service de l'action sociale ont été invités à une rencontre. Outre l'échange d'informations, l'événement a consisté essentiellement en une discussion des enjeux et des priorités dans le nouveau domaine Enfance et jeunesse et en un débat autour du projet en consultation soumis par le DFJP sur la révision des dispositions régissant les contributions d'entretien ainsi que sur l'agenda de politique sociale. En remplacement de Marc Maugué, chef de service de l'action sociale du canton de Genève, qui a démissionné pour la fin de 2011, le Comité a désigné, en mars 2012, comme nouveau représentant de la Suisse romande au sein de la CoCo François Mollard, chef du Service de l'action sociale du canton de Fribourg.

4 LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CDAS (SG CDAS)

Mirjam Bugmann a assuré, d'octobre 2011 à juillet 2012, le remplacement des deux responsables de domaine Martine Lachat Clerc et Veronika Neruda durant leur congé maternité, et a ainsi permis une poursuite sans interruption des activités dans les domaines Enfance et jeunesse ainsi que Familles et société. Pour des raisons de formation continue, la traductrice de la CDAS, Sarah Spiller, a réduit, pendant une courte période, son taux d'occupation de septembre 2012 à janvier 2013. Grâce au soutien de Nicolas Petitat, engagé temporairement pour compléter les disponibilités, les travaux de traduction ont pu être assurés pendant ce temps.

5 L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Comme les années précédentes, l'Assemblée plénière CDAS de 2012 a eu lieu dans le cadre de la conférence annuelle de deux jours et s'est tenue, sur invitation du canton du Valais, à Brigue (VS) les 28 et 29 juin 2012. Selon une formule désormais éprouvée, la rencontre s'est répartie en une partie publique et une partie à huis clos (séance à huis clos des conseillères et conseillers d'État). La CDAS remercie le gouvernement valaisan de l'accueil chaleureux à Brigue et exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

5.1 SÉANCE À HUIS CLOS DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES AFFAIRES SOCIALES

Comme à l'accoutumée, les conseillères et conseillers d'État disposant du droit de vote se sont réunis à huis clos pour traiter les affaires statutaires et discuter de thèmes politiques majeurs.

Outres les élections de remplacement au Comité, déjà mentionnées (cf. chapitre A, chiffre 2), les affaires statutaires à l'ordre du jour portaient aussi sur le rapport annuel 2011, le rapport des réviseurs 2011, les comptes annuels 2011, le budget 2013 ainsi que le plan financier pour la période de 2014 à 2016. Le sujet principal de l'assemblée, «Migrations», a servi aussi de thème principal pour la séance à huis clos des conseillères et conseillers d'État. Le divisionnaire hors S Peter Stutz a informé l'assistance sur l'avancement des travaux de la Task Force «Logements destinés à accueillir des requérants d'asile» du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) chargée par le Conseil fédéral de trouver des lieux d'hébergement fédéraux supplémentaires. Sa présentation était suivie d'une information de Mario Gattiker, directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), sur la situation actuelle dans le domaine de l'asile et sur la révision de la loi sur l'asile. Mario Gattiker et Peter Stutz se sont aussi tenus à la disposition des participants pour répondre à des questions. Le plenum CDAS a adopté, lors de cette séance à huis clos, six principes sociopolitiques relatifs au domaine des migrations, élaborés par le SG CDAS. Ces lignes directrices servent de base à la CDAS pour son action dans les domaines de l'immigration et de l'asile. Elles concernent notamment objectivation de la discussion sur l'immigration, l'adhésion et la solidarité de

la population, l'accueil de groupes de réfugiés, les procédures d'asile accélérées, l'intégration et l'aide d'urgence. Ces principes ont été intégrés dans les lignes directrices «Immigration, migration et intégration» de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). De plus, les directrices et directeurs des affaires sociales ont approuvé les recommandations relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes du domaine de l'asile tenues de quitter le pays. Une discussion intense a été menée en rapport avec une possible décharge des cantons qui mettent des places d'hébergement à la disposition de la Confédération. L'Assemblée plénière de la CDAS s'est prononcée en faveur d'un modèle de compensation pour soutenir la Confédération dans la recherche de possibilités d'hébergement pour requérants d'asile (cf. chapitre B, chiffre 4.3).

Par manque de temps, le thème de la CIIS n'a pas pu être traité durant la séance à huis clos. Dans sa fonction de Conférence de la convention, l'Assemblée plénière de la CDAS a donc été informée par voie de circulation du degré d'avancement de la 3e étape du projet CIIS, de même qu'elle a pris des décisions sur la suite des opérations et sur les propositions.

5.2 PARTIE PUBLIQUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée annuelle 2012 s'est focalisée sur la thématique «Migration: immigration et asile».

5.21 Immigration

Après avoir ouvert la conférence annuelle, le président de la CDAS a passé la parole à Esther Waeber-Kalbermatten, conseillère d'État (VS), qui a souhaité la bienvenue dans son canton. Trois exposés ont apporté les principaux éléments alimentant le débat autour de l'immigration. Alberto Achermann, professeur de droit des migrations aux Universités de Berne et de Neuchâtel, a parlé de l'implication de la Suisse dans l'espace européen de la libre circulation, des effets sur les possibilités qui se présentent au niveau national et des conséquences pour le droit suisse des migrations. Il a démontré que les instruments de pilotage de la Suisse sont limités en raison de l'augmentation de la régulation en Europe. A son avis, la Suisse va rester attractive pour les étrangers, donc l'immigration va se poursuivre. Alberto Achermann est parvenu à la conclusion qu'il faudrait trouver un consensus politique autour de la question de savoir quelle doit être la proportion de la population étrangère en Suisse dans dix ou vingt ans.

Le deuxième orateur, Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse, a montré les répercussions positives et la nécessité de l'immigration pour l'économie suisse. La pénurie croissante de personnel qualifié ainsi que le vieillissement de la population conduiraient à une dépendance croissante de la main d'œuvre étrangère. Il a souligné que les assurances sociales profitent, elles aussi, de l'immigration, ceci du fait que les travailleurs étrangers paient davantage que ce qu'ils touchent comme prestations. Selon Thomas Daum, les mesures d'accompagnement relatives à l'accord de libre circulation conclu avec l'Union européenne (UE) sont décisives pour le développement du marché du travail. Il a précisé que l'immigration est tenue pour responsable de bon nombre de problèmes, or beaucoup de difficultés surgissent indépendamment de la question des migrations. Finalement, la thématique de l'immigration est liée à la question de savoir si la Suisse souhaite davantage ou moins de croissance. En fait de croissance économique, la Suisse est tributaire d'une immigration plus forte.

Dans l'optique des travailleurs, Martin Flügel, président de Travail Suisse, a expliqué les relations entre, d'une part, l'immigration et la politique d'admission et, d'autre part, les conditions de salaire et de travail ainsi que la politique d'éducation et d'intégration. La grande pénurie de personnel qualifié montre le besoin d'une immigration de travailleurs étrangers. Mais face à ce besoin, la population suisse n'est pas encore prête à accepter cette immigration. Martin Flügel estime que cette adhésion de la population pourrait être renforcée par des mesures d'accompagnement et la lutte contre les abus. Ces abus devraient cependant d'abord faire l'objet d'une définition commune de tous les partenaires. Il faudrait en outre que la Suisse projette une stratégie à plus long terme pour son marché du travail qui, par exemple, établisse un rapport entre l'augmentation de l'âge de la retraite et l'amélioration du système de la santé. Une discussion de podium et en plénière avec les orateurs ainsi que Hansjörg Trachsel, conseiller d'État (GR), et Mario Gattiker, directeur de l'ODM, a eu lieu à la fin du programme sous la direction du journaliste Marco Färber. Les sujets suscitant le plus d'appréhension dans le domaine des migrations mentionnés par les participants sont l'absence d'adhésion de la population, le clivage entre le discours des experts et celui des politiques et la conduite à adopter face aux personnes étrangères sans statut juridique. D'autres points ont porté sur la clause de sauvegarde à laquelle il a été recouru et sur la pénurie de personnel qualifié constatée surtout dans le secteur de la santé. Les participants à la discussion en podium étaient d'accord pour affirmer que l'immigration – et notamment l'accord de libre circulation de personnes avec l'UE – a une influence positive forte sur la croissance de l'économie suisse. Une poursuite de la croissance et de la prospérité passe non seulement par l'immigration mais aussi par la conciliation entre vie de famille et activité professionnelle.

5.22 Asile

La deuxième journée de la conférence a été ouverte par la cheffe du DFJP. Dans son exposé, elle a commenté les trois objectifs de la révision de la loi sur l'asile. Premièrement, les personnes poursuivies doivent continuer de bénéficier de protection et celles qui peuvent rester en Suisse doivent être intégrées aussi rapidement que possible. Deuxièmement, les procédures d'asile doivent être accélérées et, troisièmement, les abus poursuivis sans relâche. La Conseillère fédérale a signalé l'augmentation des effectifs à l'ODM, ce qui devrait permettre une accélération des procédures. Elle a ajouté qu'un groupe de travail Confédération/cantons mettra au point d'ici à la fin de 2012 un rapport final sur la restructuration du domaine de l'asile, respectivement sur la mise en œuvre des mesures d'accélération. Elle a souligné que la restructuration ne pourra réussir qu'avec la collaboration des cantons. L'hébergement étant également une tâche commune, le DDPS a été mandaté par le Conseil fédéral pour mettre des logements à disposition. La Conseillère fédérale a attiré l'attention sur les difficultés à cet égard. Enfin, elle a informé du rapport du Conseil fédéral sur le thème de l'immigration. Le rapport fait ressortir que l'immigration a des répercussions essentiellement positives sur l'économie et la société.

Animée par Marco Färber, la discussion en podium sur le thème de l'asile a réuni Susanne Hochuli, conseillère d'État (AG), Eduard Gnesa, ambassadeur extraordinaire près la Direction du développement et de la coopération (DDC), Hugo Köppel, de la Croix-Rouge suisse (CRS) et Mario Gattiker. Ces participants ont constaté que la situation actuelle dans le domaine de l'asile n'est pas

une véritable crise et qu'elle ne doit pas être comparée avec la crise des Balkans. S'il y a effectivement des difficultés en matière de logements, les besoins actuels sont couverts. Les problèmes se situent surtout dans les domaines de l'exécution et de la communication. Il faut donc conclure surtout de nouveaux partenariats migratoires et affronter le problème d'une manière globale. Les participants au podium étaient également d'accord sur l'importance d'accélérer les procédures d'asile et ont souhaité en outre un meilleur échange entre acteurs et avec la société civile. Ils ont par ailleurs débattu de la proposition du Conseil national selon laquelle tous les requérants d'asile n'auraient plus droit qu'à l'aide d'urgence. Cette modification ne ferait que compliquer la situation et, au lieu d'apporter des solutions, créerait de nouveaux problèmes, notamment au niveau de la sécurité. Ils ont ajouté que l'attractivité de la Suisse n'était pas due en premier lieu aux prestations d'assistance, mais davantage à la bonne situation économique du pays et à la diaspora présente en Suisse. En conclusion, Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale, a exprimé ses remerciements pour la discussion ouverte et concrète. Elle a souligné que certains problèmes ne peuvent être résolus et qu'elle souhaite trouver la force de supporter cette situation. Puis c'est au président de la CDAS que revenait le mot de la fin: il a remercié les orateurs et les participants à la discussion en podium pour leurs contributions ainsi que l'assistance pour sa présence et participation active. Des remerciements chaleureux ont été adressés aux représentants du Valais, canton d'accueil, notamment à Esther Waeber-Kalbermatten, Conseillère d'État, et à son équipe.

6 PERSPECTIVES

Le thème principal de l'Assemblée générale 2013 à Emmetten (NW) sera la politique en faveur des personnes handicapées/la mise en œuvre de la RPT. Concernant le thème «Les 5 ans de la RPT et de la LIPPI», les discussions devront porter sur la progression de la mise en œuvre, les expériences et les possibles actions requises. Ces sujets liés au rapport d'efficacité du Conseil fédéral sur la péréquation financière, prévu pour 2014. Le chef du DFI a déjà accepté de participer à l'Assemblée annuelle de la CDAS à Emmetten (NW). La mise en œuvre de la 3e étape du projet CHIS sera poursuivie en 2013 et fera partie du sujet principal de l'Assemblée plénière. Elle doit s'achever par l'adoption des bases légales – notamment du règlement d'organisation – qui auront été adaptées par la Conférence de la convention. Le projet de révision de la statistique SOMED dans le domaine des personnes handicapées sera poursuivi. Le projet de «coordination en matière de garantie du minimum vital (KodEx)», c'est-à-dire le débat sur l'avenir des assurances sociales et les éventuels contenus d'une loi sur la garantie du minimum vital, sera poursuivi en 2013 et devrait notamment faire l'objet d'échanges de vues lors du Dialogue national sur la politique sociale suisse. La prochaine discussion sur la réforme de la prévoyance vieillesse et les questions qui se posent dans le domaine des prestations complémentaires ainsi que l'endettement des jeunes continueront également d'occuper la CDAS. La mise en œuvre du programme CDAS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se poursuivra en 2013.

L'agenda politique dans le domaine Famille et société comporte la votation concernant l'article constitutionnel sur la famille ainsi que les recommandations relatives aux avances sur contributions d'entretien. Les mesures coercitives à des fins d'assistance continueront de figurer à l'ordre du jour de la CDAS en 2013. Une cérémonie commémorative nationale en l'honneur des personnes concernées par ces mesures aura lieu au printemps 2013. La CDAS soumettra en outre aux cantons des recommandations sur les points de contact pour les personnes touchées par ces mesures. L'année 2013 marquera le 20^e anniversaire de la loi sur l'aide aux victimes. Cet événement donnera l'occasion à la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL – LAVI) d'organiser un échange sur les expériences et les enjeux résultant de cette loi.

L'établissement des structures des conférences techniques des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ) continuera de se concrétiser en 2013. Il faudra à cette occasion régler notamment les questions de priorité et le rôle de ces conférences techniques dans la politique de la jeunesse. En plus des questions d'organisation en rapport avec la collaboration, les sujets suivants seront également prioritaires: la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1), l'article constitutionnel pour une loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

Début 2013, les cantons, les communes et les villes en collaboration avec la Confédération doivent se mettre d'accord sur les lignes directrices du projet de restructuration du domaine de l'asile. Il est prévu que les travaux de mise en œuvre soient entamés immédiatement. C'est surtout pour la planification globale et le modèle de compensation que la CDAS sera impliquée. En outre, le SG CDAS élaborera des recommandations sur les prestations d'assistance dans le domaine de l'asile.

B

RAPPORT DES DOMAINES

1	POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES ET CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES (CIIS)	11
1.1	Politique en faveur des personnes handicapées	11
1.11	Mise en œuvre cantonale de la LIPPI	11
1.12	Collaboration avec les organisations faïtières qui s'engagent en faveur des personnes en situation de handicap	11
1.13	La politique en faveur des personnes handicapées au niveau fédéral	11
1.2	Convention intercantonale dans le domaine des institutions sociales (CIIS)	12
1.21	CIIS: éléments généraux	12
1.22	Développement de la CIIS	12
1.23	Base de données CIIS	13
2	FAMILLES ET SOCIÉTÉ	13
2.1	Questions familiales	13
2.2	Formation dans le domaine social	14
2.3	Aide aux victimes d'infractions	14
2.4	Dépendances	15
3	ENFANCE ET JEUNESSE	16
3.1	Promotion de l'enfance et de la jeunesse	16
3.2	Protection de l'enfance et aide à la jeunesse	16
3.3	Priorités	17
4	MIGRATIONS	18
4.1	Organes	18
4.11	Rencontre entre la cheffe du DFJP et la CDAS	18
4.12	Comité d'experts «Procédure d'asile et hébergement»	18
4.13	Coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile	18
4.14	Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et de la CDAS (CASI)	19
4.2	Financement	19
4.21	Modification du système de financement de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (Facteur W)	19
4.22	Répartition du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence	20
4.3	Hébergement et encadrement	20
4.31	Recommandations en matière d'aide d'urgence	20
4.32	Modèle de compensation	20
4.33	Communication entre les CEP et les cantons concernant les cas spéciaux à annoncer	21
4.34	Révision de la loi sur l'asile	21
4.4	Restructurations dans le domaine de l'asile (mesures d'accélération)	21

B

5	SÉCURITÉ SOCIALE	22
5.1	Assurances sociales	22
5.11	Assurance vieillesse et survivants (AVS)	22
5.12	Assurance-invalidité (AI)	22
5.13	Prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI	24
5.14	Assurance-chômage (AC)	24
5.2	Aide sociale	24
5.21	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	25
5.22	Élaboration de rapports cantonaux sur la situation sociale	25
5.23	Sécurité sociale: examen des incidences des effets de seuil (Po. Hêche 09.3161)	25
5.3	Dialogue national sur la politique sociale suisse	26
5.4	Coordination en matière de garantie du minimum vital	27
5.41	Projet «coordination en matière de garantie du minimum vital» (KodEx)	27
5.42	Transferts de charges de la Confédération aux cantons suite aux révisions de lois	27
5.43	Interventions parlementaires dans le domaine de la garantie du minimum vital	28

1 POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES ET CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES (CIIS)

1.1 POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

1.1.1 Mise en œuvre cantonale de la LIPPI

Le 1er janvier 2013, la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et la LIPPI (loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, RS 831.26) sont en vigueur depuis cinq ans. Les cantons ont, depuis lors, transposé une grande partie des dispositions de la LIPPI. Ils ont développé et mis en pratique de nouvelles formes de financement et de pilotage en faveur des personnes handicapées. La CDAS a mandaté un bureau externe pour la réalisation d'une étude relative aux répercussions de la LIPPI sur les cantons. Les cantons doivent par ce biais obtenir des informations en rapport avec ce thème spécifique, informations qui seront présentées lors de l'Assemblée annuelle de la CDAS de 2013.

Le Conseil fédéral a approuvé, en mars 2012, le dernier plan stratégique cantonal, encore en suspens, en faveur des personnes en situation de handicap. Les cantons ont ainsi rempli les conditions préalables posées par la Constitution (art. 197, al. 4) et la LIPPI pour l'octroi des nouvelles contributions basées sur le droit cantonal, qui remplaceront les prestations collectives de l'assurance-invalidité (AI) destinées aux institutions pour personnes handicapées. La Commission LIPPI, mandatée par le Conseil fédéral, dirigée par Thomas Burgener, ancien Conseiller d'État, et dont faisait également partie le SG CDAS, a été dissoute.

1.1.2 Collaboration avec les organisations faïtières qui s'engagent en faveur des personnes en situation de handicap

La collaboration avec les institutions faïtières s'engageant en faveur des personnes handicapées est institutionnalisée depuis 2008. Comme d'ordinaire, deux rencontres ont eu lieu entre les associations faïtières et le SG CDAS, l'une de celles-ci s'étant déroulée en présence du président de la CDAS. L'objectif de ces rencontres était l'échange mutuel d'informations concernant les questions actuelles relatives à la politique en faveur des personnes handicapées. Parmi celles-ci figuraient notamment la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap, l'assurance-qualité concernant les institutions pour personnes handicapées et la «Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité».

1.1.3 La politique en faveur des personnes handicapées au niveau fédéral

Au niveau fédéral, le 2e volet de la révision de l'AI – (révision de l'AI 6b) a figuré au centre des débats parlementaires et des travaux de la CDAS (cf. chapitre B, chiffre 5.122).

Le Conseil fédéral a adopté le 19 décembre 2012 le «Message portant approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées» (FF 2013 601). Il suppose que la Confédération et les cantons satisfont largement aux exigences de la convention. La ratification de la convention ne devrait pas occasionner de charges financières supplémentaires pour

les cantons. La convention fournira un cadre cohérent et une meilleure visibilité au droit suisse existant en matière d'égalité pour les personnes handicapées. Le Conseil fédéral n'a pas ou que très peu pris en compte les préoccupations concrètes des conférences intercantionales (CDAS/CDIP/CdC). Les explications relatives à l'article 24 (formation) notamment n'ont pas pu dissiper les craintes que les cantons ont déjà pu exprimer à diverses reprises.

La statistique SOMED (questionnaire B), élaborée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), ne correspond plus aux directives de la RPT. Le SG CDAS a, également sur demande de l'OFS, instauré et piloté un groupe de travail (GT SOMED) chargé d'examiner les actions requises en vue d'une révision de la statistique SOMED dans le domaine des institutions pour personnes handicapées. Le GT SOMED a conclu à l'unanimité que les données relevées dans la statistique SOMED ne correspondent pas suffisamment aux besoins des cantons. Le Comité CDAS sera saisi en 2013 d'une proposition concernant la procédure à suivre.

1.2 CONVENTION INTERCANTONALE DANS LE DOMAINE DES INSTITUTIONS SOCIALES (CIIS)

1.21 CIIS: éléments généraux

La première séance de la Conférence suisse des offices de liaison CIIS (CSOL CIIS) de l'année 2012 fut également la dernière séance sous la présidence de Hansruedi Bachmann (ZH), qui a annoncé son départ pour raisons professionnelles à la fin du premier trimestre. Michael Martig (BS) s'est déclaré disposé à prendre la présidence et dirige depuis cet organe avec le vice-président Abderrahim Laghimi (VD).

La mise en ligne des «questions fréquemment posées» (FAQ) sur le site de la CDAS a permis de réaliser l'un des éléments fondamentaux de la première étape du projet CIIS. Un autre groupe de travail dirigé par Bernadette Reich (AG) a remanié les formulaires pour la garantie de prise en charge des frais (GPCF) et repris chacune des propositions ayant fait l'objet d'un large consensus.

D'autres questions importantes de la troisième étape du projet CIIS ont également pu être abordées en 2012. Parmi celles-ci figurent notamment différentes clarifications en rapport avec les organisations de placement familial (OPF). La révision du règlement de l'organisation a également fait l'objet de discussions. A côté de ces sujets fondamentaux, la CSOL CIIS s'est également régulièrement penchée sur des questions pratiques à la demande d'une conférence régionale. Cet échange technique, plus abstrait, est volontairement ajouté aux discussions opérationnelles au sein des conférences régionales.

1.22 Développement de la CIIS

Avec un soutien externe et la collaboration d'experts cantonaux, la CDAS a, depuis 2009, évalué la CIIS et identifié les adaptations nécessaires. Lors de ses séances des 26 mars 2010 et 23 juin 2011, le Comité a adopté des décisions en la matière et émis des recommandations concernant la procédure à suivre.

Le rapport sur l'avenir de la CIIS (3e étape) du 26 janvier 2012 a été présenté aux chefs des services cantonaux de l'action sociale lors d'une consultation. Des propositions en vue d'optimiser le dispositif normatif existant de la CIIS ont été préférées à une révision de la CIIS. Sur la base des résultats de la consultation, le Comité de la CDAS a adopté, en mars 2012, ses recommanda-

tions pour la 3e étape. La Conférence de la convention CIIS a décidé le 17 août 2012, dans le cadre d'une procédure par voie de circulation, de réviser le règlement de l'organisation existant afin notamment de délimiter clairement le rôle et les responsabilités respectifs des organes de la CIIS.

Elle a en revanche refusé d'étendre le champ d'application de la CIIS aux organisations de placement familial, aux structures d'accueil pour femmes et aux écoles hospitalières.

Elle a également renoncé à l'élaboration d'une nouvelle disposition relative à la validité du principe du domicile remplaçant le principe du séjour en matière de remboursement des frais de scolarité pour enfants placés en foyer ou en famille hors de leur canton de domicile.

Le SG CDAS œuvre actuellement afin de remplir les mandats relatifs à l'optimisation du dispositif normatif de la CIIS décidés par le Comité CDAS et la Conférence de la convention CIIS. Les travaux sont effectués tant par le SG CDAS que par la CSOL CIIS ou des personnes externes mandatées spécialement.

1.23 Base de données CIIS

La base de données CIIS, accessible au public, mentionne toutes les institutions œuvrant dans le domaine social et soumises à la CIIS. Les offices de liaison CIIS des cantons sont compétents pour effectuer des modifications dans la base de données CIIS; ils sont également responsables de la véracité des informations saisies dans la base de données. Le SG CDAS détient les droits d'administration et s'occupe du soutien technique.

En mai 2012, les offices de liaison CIIS ont été invités à procéder à une mise à jour générale de la base de données CIIS. Grâce au soutien de tous les cantons parties à la convention, la mise à jour des données a pu s'achever en octobre 2012. La CSOL CIIS a décidé qu'une actualisation de la base de données CIIS devrait avoir lieu chaque année. Les offices de liaison CIIS sont appelés à faire parvenir aux autres cantons, tous les 31 janvier, la mise à jour des données avec les tarifs forfaitaires pour l'année courante.

De nombreuses mesures visant à optimiser le relevé et la modification des données ont été mises en place par les offices de liaison CIIS, ce qui a permis de faciliter le processus. Le mandat délivré par le Comité CDAS en 2010 relatif à l'optimisation de la base de données CIIS a donc ainsi été rempli.

2 FAMILLES ET SOCIÉTÉ

2.1 QUESTIONS FAMILIALES

En 2012, la CDAS avait fait des avances sur contributions d'entretien (ACE) une priorité thématique en matière de questions familiales. Se référant à un rapport de base sur l'harmonisation des ACE, le SG CDAS a élaboré un projet de recommandation à l'intention des cantons. Ce document propose une vue d'ensemble des différentes réglementations cantonales en la matière, les commente et formule des recommandations relatives à la conception de certains aspects des ACE. Il sera soumis au Comité CDAS en mars 2013.

Le SG CDAS a par ailleurs défini, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP), un plan stratégique

en vue de la rencontre, en automne 2013, avec les chef-fe-s de services cantonaux de l'action sociale et de l'éducation. Il s'agira de faire, à cette occasion, le point sur la situation actuelle dans le domaine de l'accueil extrascolaire et de l'éducation de la petite enfance. L'objectif en est d'établir une vue d'ensemble sur les évolutions de ces dernières années dans les structures d'accueil de jour et dans l'éducation de la petite enfance, de discuter des perspectives et des besoins en matière de coordination entre les cantons ainsi que d'encourager l'échange entre les responsables cantonaux dans ces domaines.

En automne 2012, le SG CDAS a rédigé un modèle de prise de position à l'intention des cantons concernant la consultation sur le droit en matière de contributions d'entretien (modification du code civil [entretien de l'enfant], du code de procédure civile [art. 296a] et de la loi fédérale en matière d'assistance [art. 7]). Il y salue l'orientation de cet avant-projet de l'Office fédéral de la justice (OFJ), notamment le fait que l'enfant y soit au centre de l'attention, ainsi que les efforts pour garantir l'égalité de traitement des enfants de couples mariés et non mariés. Force est toutefois de constater que les mesures proposées en cas de déficit ne promettent pas de grande efficacité tant que les décisions sont prises en fonction de la situation financière de la personne débitrice.

2.2 FORMATION DANS LE DOMAINE SOCIAL

La CDAS a continué, en 2012, de défendre ses intérêts relatifs à l'évolution de la formation dans le domaine social au sein du Comité de SAVOIRSOCIAL, l'organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social.

Outre les travaux en cours, la CDAS, membre de la commission compétente, s'est aussi penchée sur le projet Fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social. Le Conseil fédéral a approuvé, en octobre 2012, la proposition visant à déclarer de force obligatoire ce fonds et l'a mis en vigueur. La commission sera par la suite chargée notamment d'en surveiller le secrétariat lors de la consolidation des procédés opérationnels (première saisie des contributions) ainsi que d'édicter un règlement d'exécution.

2.3 AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

2.31 Conférence suisse des offices de liaison pour l'application de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI)

La CSOL-LAVI, conférence technique de la CDAS, a continué à assurer, en 2012, l'échange d'informations et d'expériences entre les instances cantonales d'indemnisation, les centres de consultation LAVI, l'OFJ et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Elle était également représentée au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de l'Office fédéral de la police (fedpol).

En 2012, elle s'est prioritairement occupée du suivi de la journée d'échange national sur la pratique de l'aide aux victimes de 2011. La recension intercantonale des décisions relatives au montant de la réparation morale selon la nouvelle loi sur l'aide aux victimes (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, LAVI, RS 312.5), que la CSOL-LAVI avait initié en 2011, a pu être étendue à la Suisse romande et au Tessin. Cette année, la CSOL-LAVI a par ailleurs travaillé sur diverses recommandations techniques.

Afin d'optimiser les données de base pour la facturation intercantonale, elle s'est engagée avec succès en faveur d'une modification de la statistique de l'aide aux victimes auprès de l'OFS. Cette modification entrant en vigueur en 2013, la facturation intercantonale pourra désormais se référer aux données tirées de la statistique de l'aide aux victimes.

Le SG CDAS et la CSOL-LAVI ont collaboré afin de rédiger une prise de position relative aux droits des victimes en matière d'information (avant-projet de la CAJ-N pour la mise en œuvre de l'iv.pa. 09.430 Leutenegger Oberholzer – Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information). Ils en approuvent l'orientation, car le droit en matière d'information est essentiel pour les victimes et le renforcement prévu de l'obligation d'information est louable. La prise de position sera soumise à l'OFJ début janvier 2013.

2.32 Mesures coercitives à des fins d'assistance

Le Comité CDAS a publié, en décembre 2012, une prise de position favorable à l'avant-projet de la CAJ-N pour une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative (iv.pa.11 431 Rechsteiner – Réhabilitation des personnes placées par décision administrative). Elle en approuve les objectifs et l'orientation, car cette loi contribue de façon décisive à la réparation morale accordée à ces personnes. Le Comité CDAS encourage par ailleurs un élargissement de la loi à toutes les personnes concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance.

Le SG CDAS a également participé à un groupe de travail dirigé par l'OFJ traitant les mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement extrafamilial. Celui-ci prépare, à l'heure actuelle, une cérémonie commémorative nationale en l'honneur des personnes directement concernées, qui aura lieu en avril 2013 et marquera la première étape d'un examen de conscience historique en la matière. Le groupe de travail se compose de représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, des églises nationales, de l'union suisse des paysans, des foyers et des personnes directement concernées.

2.4 DÉPENDANCES

La Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies (CDCT) est une conférence technique réunissant des représentantes et représentants des cantons, rattachée à la CDAS par la réglementation-cadre de la CdC du 18 septembre 2012. Elle assume essentiellement une fonction de plate-forme d'échange d'informations intercantonal sur la politique actuelle de la dépendance. En 2012, elle s'est prioritairement penchée sur des questions d'exécution relatives à la compétence en matière d'annonce, inscrite dans la nouvelle loi sur les stupéfiants (Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, LStup, RS 812.121), ainsi que sur des questions de financement et de conception des aides que proposent les cantons aux personnes souffrant de dépendances. Sabine Schläppi a été élue à la succession d'Attilio Stoppa et assumera la fonction de présidente de la CDCT à partir du 1er janvier 2013. Suite à l'analyse de la situation, financée par les cantons, la réorganisation de la CDCT est désormais entamée. En collaboration avec la CDAS et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la CDCT s'est également attaquée à la définition de ses futurs domaines d'action dans la politique en matière de dépendance.

En réponse au postulat de la CSSS-N (10.3007 – Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes), le Conseil fédéral a adopté, le 18 décembre 2012, un rapport sur le financement du traitement résidentiel des dépendances et sur l'affectation au traitement de toxicomanes de l'argent saisi dans le trafic de drogue. En conclusion, il constate qu'une restructuration du financement actuel dans ce domaine ne s'impose pas, car les problèmes peuvent être résolus au niveau cantonal. Les délégués cantonaux aux toxicomanies avaient d'ailleurs affirmé ne pas identifier de besoin d'intervenir. La CDAS n'a pas été consultée sur ce rapport.

3 ENFANCE ET JEUNESSE

En 2012, le nouveau domaine enfance et jeunesse de la CDAS s'est avant tout consacré à la mise en œuvre de la collaboration entre ses partenaires. En tant que nouvelle interlocutrice des autorités nationales en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, la CDAS représente les intérêts des cantons dans les différents programmes et procédures législatives de la Confédération. La CDAS a notamment participé aux groupes de travail mis en place par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur les jeunes et la violence, les jeunes et les médias et la violence au sein de la famille.

L'accent a également été mis sur les relations entre les services cantonaux en vue d'assurer l'échange d'informations et d'encourager les contacts entre les cantons en matière de promotion de la jeunesse, de protection de l'enfance et d'aide à la jeunesse. Le regroupement de ces thématiques au sein de la CDAS permet de mener une réflexion globale et promet de précieuses synergies en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse.

3.1 PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

En collaboration avec la CPEJ, conférence technique de la CDAS, le SG CDAS a établi une vue d'ensemble des structures, des dispositifs normatifs et des tâches dans le domaine de la promotion cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Afin de clarifier les besoins en matière de constitution de réseaux cantonaux de jeunes en Suisse, la CDAS, avec l'OFAS et la Fondation Jacobs, a mandaté le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) pour la réalisation d'une étude à ce sujet. Les résultats sont attendus en 2013.

La CDAS et la CPEJ ont également travaillé ensemble à la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1) et ont notamment participé à l'élaboration de son ordonnance. L'assemblée plénière de la CPEJ, qui a été organisée par le SG CDAS, a par conséquent mis l'accent sur ce thème. Les représentant-e-s des cantons ont dès lors pu faire part de leurs questions et de leurs remarques.

3.2 PROTECTION DE L'ENFANCE ET AIDE À LA JEUNESSE

En matière de protection des enfants, la CDAS s'est prioritairement penchée sur les questions relatives au placement d'enfants. En février 2012, le Conseil fédéral a renoncé à réglementer de manière exhaustive le placement à la journée et

a décidé d'entreprendre une révision partielle de l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPE, RS 211.222.338). Le DFJP ne prévoyant plus de procédure de consultation auprès des cantons, le SG CDAS s'est chargé de récolter l'avis des experts cantonaux et de le transmettre au DFJP.

C'est dans cette optique que la CPEAJ, conférence technique de la CDAS, s'est notamment penchée sur ce sujet lors de son assemblée plénière, organisée par le SG CDAS. Les résultats du rapport de l'organisation Integras, mandaté par la CDAS, «Organisations de placement familial en Suisse» ont été présentés et les questions fondamentales relatives au placement d'enfants ont été discutées en ateliers.

La nouvelle OPE entrera en vigueur le 1er janvier 2013. Il s'agira dès lors, en 2013, d'accompagner les collaboratrices et collaborateurs cantonaux en charge de son application et d'identifier leurs besoins dans ce domaine.

Les membres de la CPEAJ ont également été consultés sur la question du surendettement chez les jeunes, afin de donner à la CDAS de premières informations et estimations sur le sujet, ainsi que de dresser un aperçu des programmes cantonaux dans ce domaine. Leurs réponses serviront notamment à la prise de position de la CDAS de janvier 2013 sur l'initiative parlementaire Hiltpold (Iv.pa. 10.518 – Prévention du surendettement des jeunes).

3.3 PRIORITÉS

Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse par les Chambres fédérales en septembre 2011, le Comité CDAS a donné mandat au SG d'accompagner l'élaboration de son ordonnance (OEEJ; RS 446.11) et l'application de la loi dans les cantons. Dans l'accomplissement de son mandat, le SG CDAS a siégé, en 2012, avec des représentant-e-s de la CPEJ et de la CPEAJ dans un groupe d'accompagnement de l'OFAS afin de faire valoir les intérêts communs des cantons dans l'élaboration de l'ordonnance. Il a également informé les services cantonaux compétents des possibilités et des soutiens financiers qu'offre la nouvelle législation en matière de développement des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse. Une journée d'information sera organisée conjointement par la CDAS et l'OFAS début 2013.

En outre, le SG CDAS a participé à l'audition organisée en mai 2012 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) sur l'initiative parlementaire Amherd (Iv. pa. 07.402 – Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle). Il a rappelé sa position envoyée à dite commission en août 2011, laquelle demandait d'attendre la mise en œuvre de la LEEJ et des deux programmes nationaux «Les jeunes et la violence» et «Les jeunes et les médias» avant de créer de nouvelles bases légales. Le 18 octobre 2012, la CSEC-N a approuvé un projet d'acte visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire susmentionnée. Ce projet propose de compléter l'article 67 de la Constitution fédérale de manière à habiliter la Confédération à fixer les principes applicables à l'encouragement et à la protection des enfants et des jeunes, ainsi qu'à leur participation à la vie politique et sociale. Le Comité CDAS a dès lors mandaté le SG en vue de consulter les membres CDAS sur le sujet. La procédure de consultation se termine le 22 février 2013.

4 MIGRATIONS

4.1 ORGANES

4.11 Rencontre entre la cheffe du DFJP et la CDAS

Les membres de la CDAS se sont réunis en 2012 au sein de différents organes pour mener divers entretiens avec la cheffe du DFJP. Pour lancer le thème «Migrations», inscrit comme sujet principal à l'ordre du jour de la conférence annuelle de la CDAS, Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale, a présenté un exposé introductif. Elle s'est exprimée sur les enjeux auxquels l'asile est confronté et sur les conséquences de l'immigration au niveau de la politique sociale. A l'issue de sa présentation, la cheffe du DFJP s'est tenue à la disposition des directrices et directeurs des affaires sociales et des autres participants pour répondre à leurs questions, ce qui a été l'occasion d'un échange fructueux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, les présidents de la CDAS et de la CCDJP ont rencontré la cheffe du DFJP pendant plusieurs réunions du Comité de pilotage. Ils ont pris acte des activités du groupe de travail Confédération/cantons, ont arrêté des décisions de principe et ont adopté le rapport final (cf. chapitre B, chiffre 4.4).

En 2012, le DFJP a proposé à la CDAS, afin d'institutionnaliser un échange de vues au niveau politique, de participer à l'avenir à l'organe de contact du DFJP et de la CCDJP sur les sujets relevant de la migration. Le nouvel organe de contact tripartite DFJP/CCDJP/CDAS doit se réunir deux fois par an. Une première séance aura lieu début 2013.

4.12 Comité d'experts «Procédure d'asile et hébergement»

La secrétaire générale de la CDAS et le secrétaire général de la CCDJP ainsi que d'autres représentantes et représentants des cantons et de l'ODM se réunissent régulièrement au sein du Comité d'experts «Procédure d'asile et hébergement» sous la houlette du directeur de l'Office fédéral des Migrations (ODM). Depuis le milieu de 2012, l'Association des communes suisses (ACS) et l'Union des villes suisses (UVS) y sont également représentées. Le Comité d'experts s'est réuni à quatre reprises en 2012.

L'un des temps forts a été la recherche de places supplémentaires pour les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération dans un processus impliquant l'ODM, le DDPS et les cantons. Il a également été question de la restructuration du domaine de l'asile (mise en œuvre des mesures d'accélération) et des modifications déclarées urgentes de la loi sur l'asile. En février 2012, le Comité d'experts a adopté le rapport final sur les bénéficiaires de l'aide d'urgence à long terme. Il a en outre débattu la nouvelle pratique en matière de demandes multiples de cas Dublin, la pratique de traitement des dossiers de l'ODM, l'engagement de l'état-major spécial Asile ainsi que le plan d'urgence Asile.

4.13 Coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile

Le séminaire annuel des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile a eu lieu les 14 et 15 novembre 2012 à Engelberg. Le canton de Nidwald et l'ODM s'étaient chargés de l'organisation et l'ordre du jour à été préparé en collabora-

tion avec le groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et de la CDAS (CASI). Cette plateforme permet le flux d'information et les échanges d'expériences entre les cantons et avec l'ODM et la CDAS. Les exposés introductifs de Nicole Gysin, cheffe adjointe du service des affaires intérieures à la CdC et secrétaire de la Conférence des délégués cantonaux, régionaux et communaux à l'intégration (CDI), et de David Keller, président de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), de même que la participation de Susanne Bolz, responsable Protection au sein de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) sur le podium au sujet de la procédure Dublin ont permis un échange tous domaines confondus et facilité la mise en réseau de plusieurs acteurs. Un point fort du séminaire était la restructuration du domaine de l'asile et leurs possibles répercussions dans les cantons. Des facteurs critiques du changement de système y ont été discutés dans le détail. Un autre thème important était la mise en œuvre des modifications déclarées urgentes de la loi sur l'asile ainsi que les modifications de loi encore en suspens au Parlement et leurs conséquences possibles. La discussion a porté en outre sur le nouveau système de financement (forfaits globaux, facteur W) ainsi que sur les prestations d'assistance pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement.

4.14 Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et de la CDAS (CASI)

Le CASI s'est réuni deux fois en 2012. Des représentants de l'ODM ont également participé aux deux séances, qui ont permis un précieux échange d'informations et d'expériences. La première séance a été consacrée à la situation tendue concernant l'hébergement et l'encadrement ainsi qu'à l'extension de l'aide d'urgence à tous les requérants d'asile, discutées au Parlement. La discussion a porté aussi sur l'entrée en vigueur du nouveau système de financement (forfait global, ordonnance 2 sur l'asile, OA 2, RS 142.312) et sur l'implication des cantons dans les groupes de travail élaborant la nouvelle orientation de la statistique sur l'aide sociale en matière d'asile. La deuxième séance avait pour but essentiel de préparer le séminaire des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile.

Ruedi Fahrni (SZ) et Georg Carl (GR) ont démissionné du CASI pour la fin 2012. La région de Suisse centrale est désormais représentée par Dominik Wettstein (LU) et la Suisse orientale par Florentina Wohnlich (TG).

4.2 FINANCEMENT

4.21 Modification du système de financement de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (Facteur W)

Pour éliminer les effets négatifs du système de financement actuel de l'aide sociale dans le domaine de l'asile, une nouvelle base de calcul des forfaits globaux a été définie. Avec le nouveau système de financement, le facteur de la capacité économique (facteur W) a été abandonné. De ce fait, l'octroi d'une autorisation d'exercer une activité lucrative ne doit plus avoir d'effet négatif pour un canton et l'intégration de réfugiés et de personnes admises provisoirement dans le marché du travail doit être honorée. Le nouveau système de financement a été défini en collaboration avec le groupe d'accompagnement «Examen forfaits globaux», dans lequel siégeaient, outre l'ODM, les cantons et

le SG CDAS, et approuvé par le Comité d'experts «Procédure d'asile et hébergement». En juin 2012, le SG CDAS a fait parvenir aux cantons un modèle de prise de position au sujet des modifications d'ordonnances concernées. Ces dernières entreront en vigueur pour la plupart le 1er avril 2013. Des critiques ont été spécialement émises par les cantons romands, qui lui reprochent son manque de nuances.

4.22 Répartition du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence

Les cantons reçoivent un forfait d'aide d'urgence unique pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision d'asile négative; ce forfait se compose d'un montant de base et d'un montant compensatoire. Les frais d'aide d'urgence sont enregistrés dans un système d'information géré par l'ODM. Leur évolution est placée sous la surveillance permanente du groupe de «suivi concernant la suppression de l'aide sociale» dans lequel sont représentés l'ODM, la CCDJP, la CDAS, les coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile ainsi que l'ASM.

Le 1er février 2012, la nouvelle convention entre la CDAS et la CCDJP sur la répartition du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence est entrée en vigueur. Conformément à cette convention, le montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence sera désormais attribué selon la clé de répartition prévue en matière d'asile (art. 21 ordonnance 1 sur l'asile, OA 1, RS 142.311). Le nouveau système sera appliqué par l'ODM pour la première fois pour la redistribution du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence de l'année 2012. Le solde restant du montant compensatoire, géré par la CDAS, sera versé aux cantons également selon la clé de répartition prévue en matière d'asile. Une première tranche a été versée en avril 2012. Le paiement du solde sera effectué au premier trimestre de 2013.

4.3 HÉBERGEMENT ET ENCADREMENT

4.31 Recommandations en matière d'aide d'urgence

Au vu des expériences pratiques et des modifications apportées aux bases légales, les recommandations de la CDAS relatives à l'aide d'urgence pour les personnes tenues de quitter le pays, datant de 2007, n'étaient plus à jour. Le Comité CDAS a donc chargé son secrétariat général de réviser les recommandations. L'actualisation a été réalisée en collaboration avec les cantons, les communes et les villes et avec le soutien consultatif de l'ODM. Ont également été associés aux travaux la CCDJP et l'ASM. L'Assemblée plénière de la CDAS a approuvé, le 29 juin 2012, les recommandations relatives à l'aide d'urgence pour les personnes tenues de quitter le pays.

4.32 Modèle de compensation

Pour aider la Confédération dans sa recherche d'hébergements pour les requérants d'asile, la CDAS a préconisé un modèle de compensation afin de soutenir les cantons qui mettent des places d'hébergement à la disposition de la Confédération. Il a été décidé en outre de délester les cantons qui gèrent déjà des CEP. Le nouveau modèle de compensation doit être remplacé à moyen terme par une solution définitive à harmoniser avec la prochaine révision de la loi sur l'asile (mesures d'accélération).

4.33 Communication entre les CEP et les cantons concernant les cas spéciaux à annoncer

Au séminaire des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile de 2011, les représentants cantonaux ont soulevé la problématique de l'information et de la communication insuffisantes dans le domaine de l'attribution de personnes avec des besoins spécifiques et ont présenté de possibles mesures pour améliorer la situation. Une communication insuffisante dans ce domaine peut avoir des conséquences financières considérables ou déboucher sur des situations mettant des vies en danger. Un groupe de travail composé de représentants de l'ODM, d'OSR Service AG (organisation responsable de l'enca-drement dans les CEP), des cantons et de la CDAS a ensuite examiné les propo-sitions. Depuis, les mesures élaborées ont été mises en œuvre avec succès.

4.34 Révision de la loi sur l'asile

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile, la CDAS s'est engagée contre l'extension de l'aide d'urgence à tous les requérants d'asile et a envoyé un cour-rier à la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) et à la CIP-E pour attirer leur attention sur les conséquences de la révision prévue. Peter Gomm, président de la CDAS et conseiller d'État (SO), et Christoph Brutsch-in, conseiller d'État (BS), ont en outre expliqué la position de la CDAS au cours d'une audition de la CIP-E. Dans ce cadre, la CDAS a été priée d'établir un réca-pitulatif des prestations d'assistance octroyées par les cantons dans le domaine de l'asile. Sur cette base, plusieurs parlementaires ont exprimé à la CDAS le souhait d'examiner une certaine harmonisation de ces prestations. Le Comité de la CDAS a ensuite chargé le SG CDAS de mettre au point une proposition vi-sant à adapter les recommandations existantes ou à élaborer de nouvelles re-commandations au sujet des prestations d'assistance dans le domaine de l'asile. Ce mandat doit être coordonné avec les travaux de la Confédération dans la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile.

Le 28 octobre 2012, l'Assemblée fédérale a déclaré urgente une partie de la révision en cours de la loi sur l'asile. Dans ce contexte, le SG CDAS a été impli-qué dans la mise en œuvre des centres spéciaux pour requérants récalcitrants et des programmes d'occupation pour personnes dans les CEP et a participé aux travaux des groupes de travail compétents.

4.4 RESTRUCTURATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ASILE (MESURES D'ACCÉLÉRATION)

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, début 2012, de lui soumettre, avant la fin de la même année, un projet de consultation au sujet de la modification de la loi sur l'asile relative à la restructuration du domaine de l'asile. A cet effet, le DFJP a instauré un comité de pilotage CDAS, CCDJP et DFJP (cheffe DFJP et prési-dents CDAS et CCDJP) et un groupe de travail mixte Confédération/Cantons. Le groupe de travail a présenté son rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile le 2 juillet 2012. L'Assem-blée plénière extraordinaire de la CDAS en a pris connaissance le 21 septembre 2012 et s'est félicitée de l'orientation générale des mesures d'accélération pro-posées. Dans le cadre de la restructuration, l'Assemblée plénière s'est pronon-cée en outre contre une limitation de l'aide d'urgence. En décembre 2012, le Comité CDAS a approuvé le rapport final mis au point par le groupe de travail et sera discuté en janvier 2013 dans le cadre d'une conférence nationale sur l'asile. Ceci doit amener la CDAS, la CCDJP, les communes et les villes à se mettre d'accord avec le DFJP sur les éléments majeurs de la restructuration.

5 SÉCURITÉ SOCIALE

5.1 ASSURANCES SOCIALES

5.11 Assurance vieillesse et survivants (AVS)

5.111 Réforme de la prévoyance vieillesse

Depuis début 2012, le président de la CDAS est membre de la Commission fédérale de l'AVS, où il a la possibilité d'exposer les préoccupations de la CDAS. En raison des répercussions de l'évolution démographique, celle-ci s'est prononcée début 2012 pour que la prochaine réforme de l'AVS ne concerne pas seulement les questions financières, mais considère la prévoyance vieillesse dans son ensemble (y compris la prévoyance professionnelle) ainsi que ses effets sur la société. Pour la CDAS, cela inclut des thèmes comme la transition entre travail rémunéré et retraite, les relations entre les générations et l'organisation des soins aux personnes âgées. Fin novembre, le Conseil fédéral a annoncé une réforme globale de la prévoyance vieillesse et en a défini les premières pierres angulaires. Les lignes directrices du projet seront établies plus concrètement d'ici l'été 2013. Le chef du DFI souhaite poursuivre le processus participatif engagé avec la CDAS par son prédécesseur.

5.112 Aide à la vieillesse subventionnée en vertu de l'art. 101bis LAVS et politiques cantonales de la vieillesse

L'OFAS a mandaté une étude sur les relations et la coordination entre les prestations en faveur des personnes âgées subventionnées en vertu de l'art. 101bis LAVS (Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, RS 831.10) et les prestations subventionnées par les cantons et les communes dans le domaine de l'aide à la vieillesse. Elle s'est penchée en particulier sur les prestations fournies dans les cantons par Pro Senectute, la CRS et l'Association Alzheimer Suisse, qui sont soutenues financièrement via leurs organisations faïtières avec des moyens issus du fonds AVS en vertu de l'art. 101bis LAVS. Le SG CDAS était représenté dans le groupe d'accompagnement de cette étude de l'OFAS avec le Contrôle fédéral des finances (CDF). Réalisée en collaboration avec les offices cantonaux compétents, cette recherche est parvenue à la conclusion que le versement de contributions financières selon l'art. 101bis LAVS à des organisations actives à l'échelle nationale est incontestable et que le soutien financier par des moyens issus du fonds AVS de prestations fournies localement est par ailleurs majoritairement approuvé par les cantons. Le rapport final de l'étude a été publié en été 2012.

5.12 Assurance-invalidité (AI)

5.121 6e révision de l'AI – 1er volet (6a)

Le premier volet de la 6e révision de l'AI (6a) est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Les mesures adoptées, en particulier la révision des rentes axée sur la réadaptation, doivent permettre d'alléger les charges de l'AI de 350 millions de francs par an. Les effets de la révision 6a feront l'objet d'une étude scientifique réalisée par l'OFAS dans le cadre d'un programme de recherche. Les résultats approfondis sont attendus au plus tôt pour 2015 (voir aussi chapitre B, chiffre 5.124).

5.122 6e révision de l'AI – 2e volet (6b)

Le 11 mai 2011, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au second volet de la 6e révision de l'AI (FF 2011 5301). Le Conseil des États est entré en matière sur le projet le 19 décembre 2011 et est resté fidèle à l'orientation donnée par le Conseil fédéral. Après avoir été invitées à une audition par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E), la CDAS et la CDS ont également été invitées en février 2012 par la CSSS-N. Le président de la CDAS, le Conseiller d'État Peter Gomm (SO), a souligné à nouveau que, de l'avis de la CDAS, le projet est encore prématuré et que les mesures d'économie ne sont pas forcément nécessaires pour l'assainissement de l'AI. Il s'est élevé par ailleurs contre un transfert de charges aux cantons, car chaque réduction de prestations de l'AI se traduit dans une certaine mesure par des charges supplémentaires pour les finances cantonales, que ce soit au travers des prestations complémentaires ou des prestations cantonales sous condition de ressource.

Lors de la session d'été 2012, il a été décidé que les frais de traitements stationnaires hospitaliers seraient pris en charge à 80% par l'AI et à 20% par le canton de résidence de l'assuré. Les cantons devront ainsi participer annuellement pour près de 60 millions de francs au financement des prestations hospitalières de l'AI fournies de manière stationnaire. Cette décision a été sortie du projet de révision de l'AI actuellement en cours, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Il est clair depuis l'automne 2012 que la situation de l'AI s'est améliorée plus rapidement que prévu. Le nombre de nouvelles rentes a notamment diminué et l'effectif global de rentières et rentiers AI s'est également réduit régulièrement. Par conséquent, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la division en deux parties de son projet de révision. La CDAS et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) ont soutenu cette proposition. Le Conseil national a approuvé cette division du projet lors de la session d'hiver 2012. Si, durant les prochaines années, la situation financière de l'AI devait évoluer à l'opposé des prévisions, les mesures d'économie réglées dans la partie suspendue de la révision (notamment les frais de voyage ou les rentes pour enfants de bénéficiaires de l'AI) pourraient toutefois être partiellement ou entièrement réactivées. La procédure d'élimination des divergences entre les deux Chambres aura lieu en 2013.

5.123 Collaboration interinstitutionnelle (CII)

Le Comité national de pilotage CII mis en place par les chefs du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et du DFI coordonne les activités d'insertion professionnelle en Suisse et travaille à optimiser la CII. La CDAS est membre de cet organe politico-stratégique. Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2012 pour discuter des projets en cours: le case management «Formation professionnelle», l'expertise sur les questions de protection des données dans la CII, la typologie des activités CII en Suisse, la collaboration entre l'assurance chômage et l'aide sociale, les interfaces dans le domaine de l'AI et la collaboration entre les partenaires AI dans le cadre de la détection et de l'intervention précoces (DP/IP). Il a en outre défini les priorités pour les années 2013-2014.

5.124 **Programme de recherche 2 sur l'assurance-invalidité (PR-AI 2)**
Le SG CDAS accompagne en particulier trois projets du programme de recherche sur l'AI (PR-AI 2): il est membre du groupe d'accompagnement du monitoring AS-AI-AC de quantification des interactions entre les systèmes de sécurité sociale ainsi que du groupe d'accompagnement de l'évaluation de la contribution d'assistance. Dans le cadre du projet de l'OFAS «Formation professionnelle initiale» (art. 16 LAI, loi fédérale sur l'assurance-invalidité, RS 831.20), la CDAS siège aux côtés de la CDIP au sein d'un comité consultatif (sounding board). Les prestations fournies par l'AI aux jeunes gens handicapés devraient davantage permettre leur intégration sur le marché du travail primaire. Sur la base de diverses investigations, une analyse de la situation au niveau du passage du degré secondaire I au degré secondaire II et du passage du degré secondaire II à la vie professionnelle a été effectuée. Les propositions pour la suite des travaux qui en sont issues ont été transmises au chef du DFI.

5.13 **Prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI**

Le système des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI est devenu aujourd'hui une assurance sociale indispensable et un pilier important de la sécurité sociale. S'il a fait ses preuves sur le fond, des lacunes liées à l'évolution des coûts et à la mise en place d'incitations indésirables se font jour. L'augmentation des dépenses conduit à un transfert de charges de la Confédération aux cantons dont le volume est difficilement quantifiable.

La Conférence des caisses cantonales de compensation a donc rédigé un document de travail sur les points qui, d'après elle, devraient être revus lors d'une prochaine réforme des PC. En décembre 2012, le Comité a discuté de ces propositions avec le directeur de la caisse de compensation et office AI du canton de Schwyz, Andreas Dummermuth, en présence du directeur de l'OFAS, Jürg Brechbühl. Il est arrivé à la conclusion, entre autres, que les causes de l'évolution des coûts doivent être analysées de façon plus approfondie, ceci notamment en concertation et en coopération avec la CDF.

5.14 **Assurance-chômage (AC)**

Fin 2012, les Comités directeurs de la CDAS et de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) ont tous deux décidé à l'unanimité de soutenir le déplafonnement du pourcent de solidarité de l'assurance-chômage. Dans le cadre de la procédure de consultation en cours, elles ont rédigé une prise de position commune dans ce sens. La modification proposée de la loi sur l'assurance-chômage (LACI, RS 837.0) permettrait de générer des recettes supplémentaires pour l'AC, accélérant ainsi son désendettement. Cela renforcerait en outre l'aspect solidaire de cette cotisation, qui serait ainsi prélevée sur la totalité des tranches de salaires les plus hautes.

5.2 **AIDE SOCIALE**

La secrétaire générale de la CDAS est membre avec voix consultative du Comité et de la direction de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), ce qui favorise les échanges d'informations réguliers et le contact avec l'association professionnelle de l'aide sociale.

5.21 **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Lors de l'assemblée annuelle 2012, la CDAS a pu tirer, pour la seconde fois, un bilan de l'application de son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il a été établi que les mesures à court terme prévues au programme (p. ex. les recommandations relatives aux PCFam et la participation de la CDAS à la Conférence de la Confédération sur la lutte contre la pauvreté) sont toutes mises en œuvre et que les objectifs sont donc atteints. En ce qui concerne les mesures à moyen terme, la majorité d'entre elles sont déjà appliquées et les autres sont bien avancées. Considérées comme des mesures à long terme, l'analyse du besoin de coordination sur les plans horizontal et vertical au niveau de la Confédération et des cantons dans le domaine de la garantie du minimum vital ainsi que l'élaboration de propositions pour une loi fédérale en la matière sont actuellement en cours de mise en œuvre (cf. chapitre B, chiffre 5.4).

Le 19 novembre 2012, le chef du DFI a organisé une table ronde pour tirer un premier bilan de l'application des différents programmes et stratégies de lutte contre la pauvreté. Le président de la CDAS, le conseiller d'État Peter Gomm (SO), y a présenté l'état de la mise en œuvre du programme de la CDAS et donné un aperçu des activités à venir (cf. paragraphe précédent).

5.22 **Élaboration de rapports cantonaux sur la situation sociale**

Dans son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du 25 juin 2010, la CDAS a inscrit comme mesure à appliquer à moyen terme la rédaction régulière par les cantons de rapports sur la situation sociale, en collaboration avec l'OFS. Afin d'aider les cantons qui souhaitent dresser un rapport cantonal sur la pauvreté ou la situation sociale, le Comité CDAS a décidé de leur mettre à disposition des recommandations sur le contenu de tels rapports. Il a adopté, à l'automne 2012, les recommandations élaborées par le SG CDAS avec un petit groupe de travail et les a fait parvenir aux directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Par ailleurs, le sondage mené tous les deux ans sur l'état d'avancement en matière d'élaboration de rapports sur la situation sociale dans les cantons a été réalisé au printemps 2012. Le prochain sondage aura lieu début 2014.

5.23 **Sécurité sociale: examen des incidences des effets de seuil (Po. Hêche 09.3161)**

L'OFAS, responsable de la mise en œuvre du postulat Hêche (Po. 09.3161 – Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil), a chargé la CSIAS d'évaluer le traitement et la prévention d'effets de seuil dans les cantons. Le Comité CDAS a accepté, en 2010, de collaborer à cette étude et d'y participer financièrement. Le rapport de base de la CSIAS, qui se focalise sur la vue d'ensemble de la situation actuelle en matière d'effets de seuil dans les systèmes de prestations d'assistance cantonaux, a été soumis aux chef-fe-s de service cantonaux de l'action sociale début 2012 pour prise de position. Les différents avis reçus ont fait l'objet d'une discussion approfondie dans le cadre du groupe de travail (avec la participation de la CDAS) et ont été intégrés au rapport. L'OFAS a ensuite rédigé un court rapport sur la mise en œuvre du postulat Hêche à l'attention du Conseil fédéral, qui l'a transmis au Parlement en automne 2012.

5.24 **LAS: suppression de l'obligation de remboursement (Iv. pa. 08.473)**

En réponse à l'initiative parlementaire Stähelin (Iv.pa. 08.473 – Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine), la CSSS-E a fait élaborer par l'OFJ un projet de modification de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS, RS 851.10). Elle a accepté ce projet le 14 novembre 2011 et chargé l'OFJ de lancer une procédure de consultation à ce sujet. Le seul élément du projet de modification est la suppression, sans compensation, de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine, avec un délai de transition de quatre ans.

A l'occasion d'une audition devant la sous-commission de la CSSS-E en août 2011, le président de la CDAS a présenté la position de la CDAS: celle-ci proposait que la suppression de l'obligation de remboursement soit compensée à travers le fonds de compensation de la RPT. Si, contre l'avis de la CDAS, l'obligation de remboursement ne devait pas être compensée, le législateur devrait alors prévoir un délai de transition adéquat de quatre ans au minimum. Ces déclarations ont formé la base du modèle de prise de position que le SG CDAS a fait parvenir aux cantons en janvier 2012 en vue de la préparation de leurs réponses à la consultation de l'OFJ. Le Conseil des États a approuvé la modification de la loi en automne, le Conseil national en hiver 2012. Le canton de domicile de la personne dans le besoin sera ainsi à l'avenir dans tous les cas compétent en matière d'assistance. Aucune compensation n'est instituée, mais un délai de transition de cinq ans est prévu.

5.3 **DIALOGUE NATIONAL SUR LA POLITIQUE SOCIALE SUISSE**

Le Dialogue national sur la politique sociale suisse se poursuit avec le nouveau chef du DFI, le Conseiller fédéral Alain Berset. De nouvelles rencontres ont eu lieu en 2012 entre une délégation du Comité CDAS, menée par son président, et le chef du DFI avec sa délégation.

Les séances de mai et de novembre ont été consacrées aux discussions sur l'optimisation du fonctionnement du Dialogue national, au bilan intermédiaire de la stratégie de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'à la motion de la CSSS-N (Mo. 12.3013 – Loi-cadre sur l'aide sociale).

Le Conseiller fédéral Alain Berset souhaite que le Dialogue national bénéficie d'un caractère plus contraignant (de façon analogue au Dialogue national sur la santé). Les dates des séances devraient par ailleurs être mieux coordonnées avec celles des séances du Comité et de l'Assemblée plénière. Il a été décidé qu'à partir de 2013, le Dialogue national sur la politique sociale suisse aurait lieu une fois dans le cadre de la séance à huis clos des directrices et directeurs des affaires sociales à l'occasion de l'assemblée annuelle de la CDAS et une fois à la suite d'une séance du Comité en automne ou en hiver. Le Conseiller fédéral Alain Berset a en outre annoncé qu'à l'occasion de la table ronde consacrée au bilan après deux ans de la mise en œuvre de la stratégie contre la pauvreté, il présenterait un programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. En collaboration et avec l'accord des autres acteurs concernés (cantons, communes, villes, ONG), ce programme sera soumis au Conseil fédéral au printemps 2013.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la motion pour une loi-cadre sur l'aide sociale, il a été communiqué que, suite à l'acceptation de cette dernière par le premier Conseil, le DFI et l'OFAS allaient déjà entreprendre certains travaux

préparatoires. Les cantons et les communes, compétents en matière d'aide sociale, ne sont pour l'instant pas associés à ces travaux. Des informations sur les développements ultérieurs seront cependant transmises dans le cadre du Dialogue national (cf. chapitre B, chiffre 5.43).

5.4 COORDINATION EN MATIÈRE DE GARANTIE DU MINIMUM VITAL

5.41 Projet «coordination en matière de garantie du minimum vital» (KodEx)

Après de vaines tentatives de coopérer avec l'OFAS, la CDAS s'est basée sur le rapport final d'août 2008 du groupe de travail CDAS concernant la loi fédérale en matière d'assistance (LAS) pour lancer, début 2010, son propre projet «coordination en matière de garantie du minimum vital» (KodEx).

Sur mandat du Comité directeur CDAS, un groupe de travail élabore des mesures à court, moyen et long terme en matière de garantie individuelle et collective du minimum vital, qui doivent servir de base à la création d'une loi fédérale en matière de garantie du minimum vital, mais aussi alimenter la discussion avec le Conseiller fédéral Alain Berset dans le cadre du Dialogue national sur la politique sociale. Ces mesures constituent en outre le fondement de la suite des travaux dans certains domaines particuliers (par ex. l'harmonisation de l'avance sur contribution d'entretien). L'objectif est de créer au niveau de la garantie individuelle du minimum vital les conditions-cadres permettant à une personne d'assurer elle-même ses besoins vitaux (caractère préventif). La garantie collective du minimum vital (les assurances sociales entre autres) intervient quand c'est nécessaire à titre subsidiaire pour assurer les moyens d'existence. Des améliorations de la coordination verticale et horizontale entre les prestations et mesures actuelles sont proposées en vue de combler les lacunes existantes. Enfin, les inégalités de traitement dues au système doivent être éliminées et les interactions entre les instruments optimisées. Une meilleure coordination du système de sécurité sociale et des interfaces entre la Confédération et les cantons rendrait par exemple plus transparente la problématique des travailleurs âgés sans activité lucrative et permettrait de mieux conjuguer les actions des nombreux acteurs du domaine de l'insertion professionnelle.

Le groupe de travail est composé de représentant-e-s des cantons, des villes, des communes, de la CSIAS et de l'OFJ. Il est conduit par le SG CDAS et bénéficie du soutien d'une experte externe. Des objectifs et mesures pour la garantie du minimum vital ont été formulés jusqu'ici dans les domaines de la famille, du monde du travail, de la formation et de la santé. Ils ont été structurés et priorisés, et on a déterminé le besoin de légiférer, le terme (court, moyen, long) et les références à des travaux actuels (révisions de lois en cours, interventions parlementaires). En outre, chaque mesure a été formulée de manière détaillée avec l'aide de l'OFJ et le besoin de légiférer a été défini pour chacune d'entre elles («fiches»). Ces travaux seront terminés au niveau technique dans le courant du premier semestre 2013 et le Comité en discutera en juin 2013.

5.42 Transferts de charges de la Confédération aux cantons suite aux révisions de lois

Certaines révisions de lois drastiques dans le domaine social et dans celui de la santé ont été mises en œuvre au niveau fédéral ces dernières années, notamment le nouveau régime de financement des hôpitaux et des soins, les révisions

successives de l'AI (quatrième, cinquième et première partie de la sixième), ainsi que la quatrième révision de l'assurance-chômage. Les conséquences de ces modifications, en particulier pour les cantons et les communes, n'ont été qu'insuffisamment identifiées au préalable.

Plusieurs cantons ont maintenant porté à la connaissance de la CDAS leurs premières estimations de ces transferts de charges et ont notamment exprimé leur préoccupation face à l'augmentation des coûts de l'aide sociale et des prestations complémentaires. Le SG CDAS a par conséquent réalisé un bref sondage à ce sujet auprès des membres de la CDAS, afin d'obtenir une première vue d'ensemble sur la base de données fiables transmises par les cantons. Le Comité a discuté à nouveau de la question du transfert de coûts de la Confédération aux cantons dans le domaine social en décembre 2012. A cette occasion, le canton de Vaud a présenté une nouvelle proposition, qui prévoit un moratoire sur le plan fédéral et parallèlement une obligation pour les cantons de lancer une offensive sur le plan de la formation professionnelle. Ce sujet devra encore être traité et approfondi en 2103.

5.43 Interventions parlementaires dans le domaine de la garantie du minimum vital

En réponse au postulat Schenker (Po. 09.3655 – Assurance générale du revenu), la Confédération a présenté, en 2011, un projet de rapport et a invité la CDAS à donner son avis sur celui-ci. Le SG CDAS a rédigé un projet de prise de position commune, qu'il a transmis aux directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales pour consultation. En février 2012, la CDAS a communiqué à la Confédération sa prise de position consolidée et en a discuté dans le cadre du Dialogue national. La CDAS considère la garantie du minimum vital comme une tâche transversale, qui doit englober non seulement la garantie collective, mais aussi la garantie individuelle du minimum vital. Complexe, le système de sécurité sociale devrait être simplifié et rendu plus efficace grâce à une meilleure coordination.

La CSSS-N a déposé une motion demandant l'élaboration d'une «loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA» (Mo. 12.3013 – Loi-cadre sur l'aide sociale). Comme dans sa réponse du postulat Schenker, la CDAS s'est déclarée favorable à une réglementation unifiée de certains principes de l'aide sociale concernant la coordination avec les assurances sociales au niveau fédéral. La motion touche une partie des questions qui se posent par rapport à la garantie du minimum vital. La CDAS apprécierait particulièrement que les éventuelles lacunes du système soient aussi mises en évidence dans le cadre de la suite des travaux. Dans ce sens, elle est favorable à l'acceptation de la motion pour une loi-cadre sur l'aide sociale. Cette dernière a été approuvée par le Conseil national durant sa session d'automne. En vue de la session de printemps 2013, la CDAS exposera à nouveau sa position dans un courrier adressé, début 2013, à la commission compétente du Conseil des États.



COMPTES ANNUELS

BILAN	30
COMPTE DE PROFITS ET PERTES	32
PROPOSITION DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE AU BILAN	33
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	34
BUDGET 2014	35

BILAN**ACTIF**

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Caisse	1 022	857
CCP Lucerne 30-19856-6	2 375	10 802
BCBE Berne 42 3.297.621.01	882 607	1 057 892
BCBE Berne 42 4.874.581.53 (Nothilfepauschale)	10 122 246	28 118 779
Liquidités et titres	11 008 250	29 188 330
Impôt anticipé	4 869	12 715
Comptes de régularisation	4 869	12 715
Régularisation active	35 825	38 723
ACTIF CIRCULANT	11 048 944	29 239 768
Titres	403 200	403 200
Immobilisations financières	403 200	403 200
Biens meubles	1	1
Immobilisations corporelles meubles	1	1
ACTIF IMMOBILISÉ	403 201	403 201
TOTAL DE L'ACTIF	11 452 145	29 642 969

Tous les montants mentionnés sont arrondis, par conséquent, les montants totaux peuvent légèrement varier.

PASSIFS

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Créditeurs	12 630	20 248
Obligations livraisons/prestations	12 630	20 248
Montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence	10 124 478	28 127 944
Formation Sociale (SFAB)	36 341	36 281
Autres obligations livraisons à court terme	10 160 820	28 164 225
Régularisation passive	32 060	36 117
Contributions avancées	196 700	315 400
Régularisation passive	228 760	351 517
Provision informatique, mobilier, machines	20 000	15 000
Provision études et consultations	100 000	100 000
Réserve réévaluation titres	80 000	80 000
Dialogue national	100 000	100 000
Stratégie/Conférence de lutte contre la pauvreté	80 000	80 000
Formation dans le domaine social	25 000	25 000
Provisions et réserves	405 000	400 000
FONDS ÉTRANGERS	10 807 210	28 935 990
Fonds Social	250 000	250 000
Réserve générale	230 000	230 000
Bénéfice inscrit au bilan ¹	164 935	226 979
FONDS PROPRES	644 935	706 979
TOTAL DU PASSIF	11 452 145	29 642 969
1 Bénéfice reporté	226 979	270 773
Recettes/pertes annuelles	-62 044	-43 794

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	2012 CHF	2011 CHF
Contributions des cantons	1 586 000	1 570 000
Contributions CHS	600	600
Recette divers	150	262
PRODUIT D'EXPLOITATION PRESTATIONS	1 586 750	1 570 862
Séances, délégations	-7 436	-15 996
Conférences	-20 667	-35 759
Études et consultations	-150 955	-165 533
Charges SavoirSocial	-41 200	-41 200
Traductions	-51 005	-39 985
CHARGES DIRECTES	-271 263	-298 473
Salaires	-959 580	-881 758
Charges sociales	-188 242	-196 851
Autres frais de personnel	-5 857	-8 996
FRAIS DE PERSONNEL	-1 153 679	-1 087 605
Frais de locaux	-101 139	-101 416
Informatique et mobilier	-39 333	-57 050
Frais administratifs et d'exploitation divers	-90 317	-82 368
FRAIS D'EXPLOITATION	-230 789	-240 834
Intérêts et frais bancaires	-240	-245
Frais sur titres	-691	-1 028
Montant des intérêts	856	2 061
Rendement des titres	6 625	7 996
Résultat financier	6 550	8 783
Profits extraordinaires	387	3 474
Rendement extraordinaire	387	3 474
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-62 044	-43 794

PROPOSITION DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE AU BILAN

Le Comité propose de répartir le bénéfice au bilan de la manière suivante:

	2012 CHF	2011 CHF
REPORT ET RÉSERVES	226 979	270 773
Résultat de l'exercice	-62 044	-43 794
BÉNÉFICE INSCRIT AU BILAN	164 935	226 979
Attribution à la réserve générale	0	0
REPORT À COMPTE NOUVEAU	164 935	226 979

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Contrôle des finances
du canton de Berne

Schermerweg 5
Postfach 6115, 3001 Bern

Telefon: 031 634 25 91

info@fk.be.ch
www.finanzkontrolle.be.ch

5544-001

Rapport de l'auditeur sur le contrôle restreint à l'assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

En notre qualité d'auditeur selon Art. 4 des statuts, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes) de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au secrétariat général et au comité directeur, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'institution contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.



Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
Expert-réviseur agréé

R. Studer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Berne, le 13 mai 2013

Annexe:
Les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes)

BUDGET 2014

DÉPENSES	BUDGET	BUDGET	PLAN FINANCIER		
	2013	2014	2015	2016	2017
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Personnel/frais annexes	1 150 000	1 197 000	1 204 000	1 211 000	1 218 000
Salaires bruts	950 000	995 000	1 000 000	1 005 000	1 010 000
Prestations sociales	190 000	192 000	194 000	196 000	198 000
Formation continue	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges directes	266 200	255 000	255 000	255 000	255 000
Séances/délégations	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Conférences	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Études/Mandats	150 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Savoir Social (Ortra)	41 200				
Traductions	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Frais d'exploitation	222 600				
Frais de locaux	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000
Informatique et mobilier	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Frais administratifs et d'exploitation divers	81 600	81 600	81 600	81 600	81 600
Total des dépenses	1 638 800	1 674 600	1 681 600	1 688 600	1 695 600
RECETTES					
Contribution des cantons CDAS	1 602 000	1 618 000	1 634 000	1 650 000	1 667 000
Contribution de la Principauté du Liechtenstein pour CIIS	600	600	600	600	600
Résultat financier	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total des recettes	1 607 600	1 623 600	1 639 600	1 655 600	1 672 600
Excédent de dépenses/de recettes	31 200	51 000	42 000	33 000	23 000



ANNEXE

MEMBRES DES ORGANES CDAS	37
THÈMES DES SÉANCES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CDAS 2012	39
ORGANES ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC REPRÉSENTATION DE LA CDAS	40
TABLEAU DES ABRÉVIATIONS	42

MEMBRES DES ORGANES CDAS

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES AFFAIRES SOCIALES (CDAS)

Zurich	Conseiller d'Etat Mario Fehr
Berne	Conseiller d'Etat Philippe Perrenoud
Lucerne	Conseiller d'Etat Guido Graf
Uri	Conseiller d'Etat Stefan Fryberg (jusqu'au 31.5.2012) Conseillère d'Etat Barbara Bär (dès le 1.6.2012)
Schwyz	Conseiller d'Etat Armin Hüppin (jusqu'au 30.6.2012) Conseillère d'Etat Petra Steimen-Rickenbacher (ab 1.7.2012)
Obwald	Conseillère d'Etat Esther Gasser Pfulg
Nidwald	Conseillère d'Etat Yvonne von Deschwanden
Glaris	Conseillère d'Etat Marianne Dürst Benedetti
Zoug	Conseillère d'Etat Manuela Weichelt-Picard
Fribourg	Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre
Soleure	Conseiller d'Etat Peter Gomm
Bâle-Ville	Conseiller d'Etat Christoph Brutschin
Bâle-Campagne	Conseiller d'Etat Adrian Ballmer
Schaffhouse	Conseillère d'Etat Ursula Hafner-Wipf
Appenzell A. Rh.	Conseiller d'Etat Jürg Wernli
Appenzell I. Rh.	Conseillère d'Etat Antonia Fässler
Saint-Gall	Conseillère d'Etat Kathrin Hilber, SG (jusqu'au 31.5.2012) Conseiller d'Etat Martin Klöti (dès le 1.6.2012)
Grisons	Conseiller d'Etat Hansjörg Trachsel
Argovie	Conseillère d'Etat Susanne Hochuli
Thurgovie	Conseiller d'Etat Bernhard Koch
Tessin	Conseiller d'Etat Paolo Beltraminelli
Vaud	Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard
Valais	Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten
Neuchâtel	Conseillère d'Etat Gisèle Ory
Genève	Conseiller d'Etat François Longchamp (jusqu'au 29.6.2012) Conseillère d'Etat Isabel Rochat (dès le 30.6.2012)
Jura	Conseiller d'Etat Michel Thentz

COMITÉ DIRECTEUR DE LA CDAS

Directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

Peter Gomm, SO (président)
 François Longchamp, GE (vice-président jusqu'au 28.6.2012)
 Hansjörg Trachsel, GR (vice-président dès le 21.9.2012)
 Pierre-Yves Maillard, VD
 Anne-Claude Demierre, FR
 Stefan Fryberg, UR (jusqu'au 31.5.2012)
 Manuela Weichelt-Picard, ZG (dès le 29.6.2012)
 Kathrin Hilber, SG (jusqu'au 31.5.2012)
 Marianne Dürst Benedetti, GL (dès le 29.6.2012)
 Mario Fehr, ZH
 Philippe Perrenoud, BE
 Michel Thentz, JU (dès le 12.11.2012)

Membres avec voix consultative

Andrea Mauro Ferroni, Président CoCo
 Maria-Luisa Zürcher, Association des Communes Suisses (ACS)
 Martin Waser, Initiative des villes: politique sociale

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ DE LA CDAS (COCO)

Andrea Mauro Ferroni, président
Philipp Müller, vice-président
Pascal Coullery
Irmgard Dürmüller Kohler
Antonios Haniotis
Ruedi Hofstetter
François Mollard (dès le 23.3.2012)
Christoph Roost
Peter Schmid
Ernst Schedler
Urs Teuscher
Ludwig Gärtner
Dorothee Guggisberg
Renata Gäumann (pour les questions concernant la migration)
Margrith Hanselmann
Remo Dörig

SECRETARIAT GÉNÉRAL CDAS

Margrith Hanselmann, Secrétaire générale (100%)
Remo Dörig, Secrétaire général adjoint (90%)
Veronika Neruda, Responsable de domaine (70%)
Thomas Schuler, Responsable de domaine (90%)
Loranne Mérillat, Responsable de domaine (90%)
Martine Lachat Clerc, Responsable de domaine (60%)
Mirjam Bugmann, Remplacement congé maternité (70%, jusqu'au 31.7.2012)
Regula Marti, Collaboratrice spécialisée/administrative (80%)
Franziska Decarli, Collaboratrice spécialisée/administrative (80%)
Sarah Spiller, Traductrice/Interprète (80%, du 1.9.2012 au 31.1.2013: 50%)
Nicolas Petitat, Traducteur (30%: engagement temporaire du 1.9.2012 au 31.1.2013)

VÉRIFICATEUR

Angelo Bader, Contrôle des finances du canton de Berne

THÈMES DES SÉANCES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CDAS 2012

SÉANCE DU 23 MARS 2012

Affaires statutaires – préparation assemblée générale 2012: Comptes CDAS 2011, Budget 2013, projet du rapport annuel CDAS 2011
Élections: Élection complémentaire d'un/e représentant/e de la Suisse romande pour la CoCo
L'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays (y inclus les bénéficiaires à long terme): Recommandations de la CDAS
Coordination des systèmes relatifs à la couverture du minimum vital (KodEx): Informations concernant l'état des travaux
Avenir de la CIIS (3e étape): rapport et propositions pour la suite des opérations: Décisions concernant la 3e étape du projets CIIS
Évolution de la CSIAS: Informations par Regula Unteregger, vice-présidente de la CSIAS
Migration: Entretien avec Mario Gattiker, directeur de l'ODM, sur l'état des demandes d'asile et sur les capacités actuelles d'hébergement et d'encadrement des requérants d'asile

SÉANCE DU 28 JUIN 2012

Nouvelle réglementation des contributions d'entretien (partage du déficit): Informations préalables concernant la prochaine consultation du DFJP par Monique Jametti Greiner, vice-directrice de l'OFJ
Révision partielle de l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE): Information sur l'état des travaux et suite des travaux
Internements administratifs: requêtes des victimes et suite des opérations

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012

Élections: Proposition CLASS pour la représentation de la Suisse romande au Comité de la CDAS
Révision 6b de l'AI: Ajustement de la position de la CDAS
Rédaction de rapports sur la pauvreté/la situation sociale: recommandations de la CDAS
Préparation du 9e Dialogue national sur la politique sociale suisse: Discussion de la proposition du DFI concernant les points forts
Nouveau droit en matière de contributions d'entretien: modèle de prise de position CDAS

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2012

Entretien avec le nouveau directeur de l'OFAS, M. Jürg Brechbühl sur divers thèmes de la sécurité sociale
PC à l'AVS/AI: réflexions et propositions de la Conférence des caisses cantonales de compensation pour une prochaine révision: Informations par M. Andreas Dummermuth, responsable de l'office AI Schwyz
Deux nouveaux articles constitutionnels: politique en faveur de la famille et politique de l'enfance et de la jeunesse: Positionnement de la CDAS
Coordination de la garantie du minimum vital (KodEx): État des travaux du groupe de projet KodEx
Projet de recommandations de la CDAS quant à l'aménagement de l'avance sur contributions d'entretien (ACE): Projet de recommandations de la CDAS
Victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance: Suite des opérations
Migration: Préparation de la conférence nationale sur l'asile; Préparation de l'organe de contact tripartite DFJP/CCDJP/CDAS; Révision de la loi sur l'asile (Référendum/Recommandations prestations de soutien)
Priorités thématiques CDAS 2013: Priorités thématiques du SG CDAS pour 2013 et pour l'assemblée annuelle 2013 de la CDAS
Fondation Suisse du Service Social International (SSI): Proposition SSI d'augmenter les cotisations cantonales (proposition pour une nouvelle clé de répartition)

ORGANES ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC REPRÉSENTATION DE LA CDAS

GÉNÉRAL ET COORDINATION

COMITÉ	CTA Conférence tripartite sur les agglomérations
CDAS	CE Hansjörg Trachsel, RR Manuela Weichelt-Picard
AUTRES	Confédération, cantons, communes, villes
	Conférence des président-e-s de la CdC et des conférences des directeurs CE Peter Gomm, Margrith Hanselmann Présidences et secrétaires de conférence
	Comité directeur Maison des cantons (CD MdC) Margrith Hanselmann Secrétaires des conférences
	Commission de fonctionnement Maison des cantons (CF MdC) Franziska Decarli Collaborateurs MdC
	Conférence des secrétaires des conférences intercantionales (CoSeCo) Margrith Hanselmann Secrétaires des conférences
	CoSeCo Formation continue Remo Dörig Collaborateurs MdC
	Conférence régionale cantons latins (CLASS) CE de la Suisse romande et du Tessin –
	Conférence régionale Suisse centrale CE de la Suisse centrale Margrith Hanselmann Chef-fe-s des services de l'action sociale
	Conférence régionale Suisse orientale CE de la Suisse orientale –
	GRAS Margrith Hanselmann Chef-fe-s des services de l'action sociale de la Suisse romande, de BE et du TI

FAMILLES ET SOCIÉTÉ

SAVOIRSOCIAL Andrea Lübbertstedt, Veronika Neruda Associations, cantons
Attestation fédérale de formation professionnelle dans le domaine de la santé et du travail social Remo Dörig Associations, cantons
Conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI) Veronika Neruda OFJ, CCDJP, cantons, centres de consultation pour l'aide aux victimes reconnus sur le plan cantonal
Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) Daniel Kaenel, Eva Weishaupt Confédération, cantons, associations
Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies (CDCT) Thomas Schuler Cantons, OFSP
ENFANCE ET JEUNESSE
Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) Martine Lachat Clerc CDIP, OFAS, associations
Conférence des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ) Martine Lachat Clerc CDIP, OFAS, associations
Fonds Suisse pour des projets de protection de l'enfance, conseil Martine Lachat Clerc Oak Foundation, UBS optimus Foundation, OFAS

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

GREMIUM CSOL-CIIS
 SODK *Thomas Schuler*
 ÜBRIGE Conférences régionales

MIGRATIONS

Organe de contact tripartite «DFJP, CCDJP et CDAS»
CE Peter Gomm, CE Mario Fehr, CE Michel Thentz, Margrith Hanselmann, Lorianne Mérillat
 DFJP, CCDJP

Conférence tripartite «Procédure d'asile et hébergement»
CE Peter Gomm, Margrith Hanselmann
 Confédération, CCDJP

Comité d'experts «Procédure d'asile et hébergement»
Margrith Hanselmann, Renata Gäumann, Ruedi Hofstetter, François Mollard
 ODM, CCDJP, ASM

CASI
Lorianne Mérillat
 Coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile

Groupe d'accompagnement «Suivi concernant la suppression de l'aide sociale»
Francis Charmillot, Lorianne Mérillat
 ODM, CCDJP

Groupe d'accompagnement «Examen des forfaits globaux»
Georg Carl, Anna Giordano, Ettore Ricci, Rolf Rossi, Florentina Wohnlich, Lorianne Mérillat
 ODM

SECURITÉ SOCIALE

Dialogue national sur la politique sociale suisse
CE Peter Gomm, CE Philippe Perrenoud, CE Hansjörg Trachsel, Andrea Ferroni, Margrith Hanselmann, Remo Dörig
 DFI, OFAS, ACS, UVS

Groupe de pilotage CII
Margrith Hanselmann
 Confédération, cantons, communes

Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (Commission de l'AVS/AI)
CE Peter Gomm, CE Bernhard Koch
 Assurés, associations économiques, institutions d'assurance, Confédération, cantons

Direction CSIAS
Margrith Hanselmann
 Cantons, communes, villes

Comité CSIAS
 Margrith Hanselmann
 Cantons, communes, villes

Groupe de travail «Sécurité sociale (Organisation d'accompagnement aux accords bilatéraux avec l'UE)»
CE Susanne Hochueli, Margrith Hanselmann
 CdC, CDS, cantons

Groupe d'experts «Statistique sociale»
Remo Dörig
 OFS, OFAS, SECO, cantons

Groupe de suivi «Statistiques sociales»
Remo Dörig
 OFS, OFAS, SECO, ODM, cantons

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage
ACE	Avance sur contributions d'entretien
AI	Assurance-invalidité
AS-AI-AC	Interactions entre les systèmes de sécurité sociale: aide sociale, assurance invalidité, assurance chômage
ASM	Association des services cantonaux de migration
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CASI	Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile et de la CDAS
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDCT	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies
CDEP	Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie
CDF	Contrôle fédéral des finances
CDF	Conférence des directeurs cantonaux des finances
CDI	Conférence des délégués cantonaux, régionaux et communaux à l'intégration
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CEP	Centres d'enregistrement et de procédure
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales du 13 décembre 2002
CIP-E	Commission des institutions politiques du Conseil des États
CIP-N	Commission des institutions politiques du Conseil national
CoCo	Commission consultative du Comité directeur de la CDAS
CPEAJ	Conférence suisse des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse
CPEJ	Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse
CRS	Croix-Rouge suisse
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
CSEC-N	Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSOL – LAVI	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
CSOL CIIS	Conférence suisse des offices de liaison CIIS
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
Facteur W	Facteur relatif à la capacité économique
FAQ	Questions fréquemment posées
fedpol	Office fédéral de la police
GPCF	Garantie de prise en charge des frais
KodEx	Coordination en matière de garantie du minimum vital

LACI	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, RS 837.0)
LAS	Loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (Loi fédérale en matière d'assistance, RS 851.1)
LAVI	Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes, RS 312.5)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEEJ	Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, RS 446.1)
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (RS 831.26)
LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121)
OA 1	Ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, RS 142.311)
OA 2	Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, RS 142.312)
ODM	Office fédéral des migrations
OEEJ	Ordonnance du 17 octobre 2012 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, SR 446.11)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OPE	Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (RS 211.222.338)
OPF	Organisations de placement familial
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
PC	Prestations complémentaires
PP	Prévoyance professionnelle
PR-AI 2	Programme de recherche 2 sur l'assurance-invalidité
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAVOIRSOCIAL	Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social
SCOTT	Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants
SG CDAS	Secrétariat général de la CDAS
UE	Union européenne
USAM	Union suisse des arts et métiers
UVS	Union des villes suisses